

CONSEIL MUNICIPAL

du 26 JUIN 2017

Compte-rendu

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 20 juin 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, C. PICCA, C. TISON, et MM. J. M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 23 juin 2017)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEA, en date du 26 juin 2017)
M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 21 juin 2017)
M^{me} CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Christine TISON, en date du 20 juin 2017)
M^{me} GONZALEZ Gisèle (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 26 juin 2017)
M^{me} LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 22 juin 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 26 juin 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Marianne GERACI, en date du 22 juin 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 26 juin 2017)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 26 juin 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

M. Jean-Paul GABBERO a été élu secrétaire de séance.

Information

Intervention de la Mission Locale Sud Isère (M.L.S.I.) - présentation et bilan annuel de l'activité

Monsieur Bruce Malleval, Directeur de la Mission Locale Sud Isère (M.L.S.I.), accompagné de M. Rabah Fekih, Responsable de l'antenne d'Eybens, est intervenu en début de séance pour présenter l'association et son activité.

Intercommunalité

DEL044-17 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 s'est accompagnée de transferts de compétences des communes. Le Code Général des Impôts prévoit la diminution des attributions de compensation (A.C.) versées par la Métropole aux communes, à due concurrence des dépenses nettes, pour financer les compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes.

Le rapport de la C.L.E.C.T. du 2 mai 2017 a pour objet l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement),
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble,
- chemins ruraux,
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés,
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise.

Le tableau ci-après présente l'évolution de l'attribution de compensation versée par la Métropole à la commune de Gières depuis 2015 en section de fonctionnement :

Année N	AC année N-1	Transferts	Coût des transferts impactant l'AC	AC définitive votée dans le rapport de la CLECT de l'année N	Prise en compte d'éléments particuliers sur l'AC	Incidence des éléments particuliers sur l'AC	AC versée par la Métropole à Gières en année N
2015	1 468 204 €	▪ voirie (- 304 041 €) ▪ élaboration des documents d'urbanisme (- 12 632 €) ▪ promotion du tourisme (+ 40 184 €) ▪ signalétique des ZI/ZA (- 2 200 €) ▪ poteaux incendie (- 6 510 €) ▪ actes liés au logement et au foncier (- 2 487 €) ▪ fonctions support (- 18 628 €) ▪ dette récupérable (- 35 914 €)	-342 228 €	1 125 976 €	remboursement des dépenses de voirie prises en charge par la commune (aménagement liés au lotissement du Japin ...)	134 306 €	1 260 282 €
2016	1 125 976 €	▪ ouvrages d'art non structurants (montant provisoire dans la CLECT 2016 : - 4 558 €) ▪ correction liée au comptage des feux tricolores et autres éléments de voirie (-65 710 €)	-70 268 €	1 055 708 €	paiement de la participation de Gières à Agiremploi directement par la Métropole sur 6 mois (- 14 876 €)	-14 876 €	1 040 832 €
2017	1 055 708 €	▪ ouvrages d'art structurants et non structurants (montant définitif dans la CLECT 2017 : - 5 438 € qui s'ajoutent au montant CLECT 2016 de - 4 558 €) ▪ correction liée au comptage des feux tricolores et autres éléments de voirie (+ 54 114 €) ▪ chemins ruraux (- 27 €)	48 649 €	1 104 357 €	paiement de la participation de Gières à Agiremploi directement par la Métropole sur 12 mois (- 29 752 €)	-29 752 €	1 074 605 €

De nombreuses collectivités, dont Gières a fait partie, à l'initiative de la Métropole, relayées par les associations d'élus, ont œuvré pendant plusieurs mois pour la création d'une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement, permettant de neutraliser réellement la part de dépenses d'investissement des transferts de charges.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes et de ne pas diminuer l'attribution de compensation versée par la Métropole en section de fonctionnement.

Cette demande a été prise en compte dans la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016.

Aussi, pour le transfert de la compétence ouvrages d'art, la commune de Gières versera à la Métropole un montant de 8 348 € correspondant aux charges d'investissement identifiées. Celui-ci sera imputé en section d'investissement et ne sera par conséquent pas déduit de l'attribution de compensation versée par la Métropole à la commune de Gières en section de fonctionnement en 2017.

La C.L.E.C.T. ayant rendu ses conclusions, chaque conseil municipal des communes membres doit se prononcer sur son rapport et sur les montants de révision des attributions de compensations proposés.

Le rapport a été communiqué en pièce jointe aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal a approuvé par 22 voix pour et 4 abstentions le rapport de la C.L.E.C.T. du 2 mai 2017.

Administration générale

DEL045-17 Composition du jury d'assises pour l'année 2018

Le Préfet de l'Isère a communiqué les dispositions relatives au jury d'assises. La commune de Gières doit désigner cinq jurés. Le tirage s'effectue d'après les listes électorales et comprend un nombre de noms triple à celui fixé par le Préfet, soit quinze personnes.

Les 15 titulaires ont été désignés par tirage au sort effectué le 22 juin 2017.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, ce tirage au sort.

Personnel

DEL046-17 Modification partielle du tableau des effectifs

Il a été proposé au conseil municipal de modifier partiellement le tableau des effectifs.

Il a été précisé que les postes supprimés correspondent à des emplois d'agents partis en retraite ou par mutation.

Les créations de postes n'entraînent aucune augmentation des effectifs de la collectivité.

Suppressions de postes	Créations de postes au 01/07/2017 (si aucune précision de temps = temps complet)
un poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet créé par délibération du 28/11/2011	un poste d'adjoint technique
un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet créé par délibération du 23/12/2013	un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet créé par délibération du 27/04/2009	un poste d'adjoint technique
un poste d'agent de maîtrise à temps complet créé par délibération du 28/11/2011	un poste d'adjoint technique
un poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé par délibération du 15/12/2014	un poste d'adjoint technique
un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 15/12/2014	un poste d'adjoint technique
un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 29/01/2009	un poste d'adjoint administratif

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification partielle du tableau des effectifs.

DEL047-17 Recrutement de vacataires dans le cadre de l'opération « Jobs d'été »

La commune de Gières reconduit l'opération « Jobs d'été » qui permet à des jeunes giérois de travailler durant les mois d'été.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la création des postes horaires vacataires sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.) dans la limite du budget alloué.

Finances

DEL048-17 Décision modificative n°1

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 4 abstentions, la décision modificative n°1 suivante :

38179 Code INSEE	Mairie de Gières BUDGET VILLE	DM n°1 2017
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 01/2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
D-2135-020 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
Total Général		-45 000,00 €		-45 000,00 €

DEL049-17 Souscription au service mutualisé d'expertise fiscale

Les communes et la métropole ont décidé de mettre en place une démarche de mutualisation de l'expertise fiscale sur le territoire métropolitain depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les besoins identifiés collectivement en matière d'observation fiscale sont les suivants :

- apporter des réponses précises aux questions des habitants en matière de fiscalité directe locale,
- développer les capacités à produire des perspectives fiscales et des simulations d'impact,
- permettre un meilleur dialogue avec les services fiscaux et coordonner les commissions communales des impôts directs,
- partager les expériences et les compétences sur le territoire,
- accompagner les communes dans leurs efforts d'optimisation fiscale.

Pour répondre à ces besoins, a été proposée l'acquisition par la métropole d'un logiciel dédié à l'analyse fiscale dénommé OFEA-WEB et la création d'un poste en animation et coordination d'un réseau sur l'expertise fiscale.

La commune de Gières a participé de manière active au lancement de cette démarche et souhaite souscrire par convention à ce service commun d'expertise fiscale.

La convention à signer avec la métropole prévoit un accès à l'outil informatique OFEA-WEB, dédié à l'expertise et à l'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels.

Le coût d'accès annuel à ce service est de 390 € HT pour la commune. Outre ce coût d'abonnement, la commune s'engage également à participer au financement du poste d'animation et d'expertise créé par la métropole pour un coût annuel qui se situera autour de 600 € TTC.

Le conseil municipal a décidé par 22 voix pour et 4 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Grenoble-Alpes Métropole portant règlement de mise à disposition de l'outil informatique d'expertise fiscale dénommé OFEA-WEB ainsi que tout document se rapportant au partage des coûts du service commun créé entre la métropole et ses communes membres.

DEL050-17 Tarifs pour la vente de livres de bibliothèque

La bibliothèque procédera à une vente de livres d'occasion le samedi 9 septembre 2017.

Il est proposé d'établir les tarifs de vente comme suit :

- 0,50 euro pour les livres jeunesse
- 1 euro pour les livres adultes
- 2 euros pour les beaux livres
- 1 euro pour les documents sonores

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la bibliothèque.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les tarifs pour la vente de livres de la bibliothèque.

Urbanisme

DEL051-17 Avis sur la demande d'enregistrement formulée par la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères pour l'installation de collecte de déchets (déchetterie)

Dans l'objectif d'améliorer la qualité du service et de garantir aux habitants l'accès à une déchetterie fonctionnelle et sécurisée, la Métropole a engagé le projet de construction d'une déchetterie sur la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Le conseil municipal de la commune de Gières, par délibération n°DEL011-17 en date du 16 janvier 2017, a émis un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par Grenoble-Alpes Métropole, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères pour l'installation de collecte de déchets (déchetterie).

Cependant, suite à une erreur de procédure (défaut d'affichage lors de la consultation du public), Grenoble-Alpes Métropole a déclaré l'abandon de cette première demande d'enregistrement. Une nouvelle demande d'enregistrement a été présentée à l'identique sans aucune modification du projet initial.

Pour rappel, le projet de déchetterie se situe dans la zone d'activités des Glairons et donc principalement entouré de bâtiments destinés à des activités économiques.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par Grenoble-Alpes Métropole au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères pour l'installation de collecte de déchets (déchetterie).

DEL052-17 Dénomination d'une voirie

Une voirie de la commune n'a jamais été dénommée. La dénomination de voirie est indispensable pour l'adressage des riverains, l'orientation des usagers et le repérage des interventions des services publics (sécurité, technique,...). Aussi, il convient de régulariser cette situation.

Il est proposé la dénomination *Chemin du Vieux Tramway* pour la voirie débutant rue du Docteur Valois, vers le rond point des Edelweiss, et rejoignant l'avenue d'Uriage, derrière l'ancienne gare des Voies Ferrées du Dauphiné (V.F.D.).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter la dénomination de la voirie ci-dessus.

Culture

DEL053-17 Tarifs de location des salles culturelles : Grange Michal, salle des fêtes et salle à vocation multiple (année 2017-2018)

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs de location des salles festives et culturelles (grange Michal, salle des fêtes, salle à vocation multiple S.A.V.M.) pour la saison 2017-2018 (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

Il a été rappelé que ces locations sont réservées aux seuls habitants de la commune. Néanmoins, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à louer ces salles à d'autres partenaires en fonction de l'objet de la manifestation.

Pour les mises à disposition exceptionnelles, une participation forfaitaire aux frais de nettoyage sera sollicitée auprès des partenaires.

Sous réserve de suivre les procédures habituelles de réservation préalable auprès du service administratif de la mairie, les associations giéroises disposent de ces salles aux conditions suivantes :

- dans le cadre de l'activité annuelle et régulière de l'association : occupation à titre gratuit, sans participation forfaitaire aux frais de nettoyage,
- dans le cadre d'une manifestation ponctuelle organisée par l'association : occupation à titre gratuit avec une participation forfaitaire aux frais de nettoyage.

	TARIFS 2016-2017 en €		TARIFS 2017-2018 en €	
	Non arrondi	Arrondi	Augmentation (+ 0,6 %)	Arrondi
1 - LOCATION (paiement à la réservation)				
Grange Michal	245,89	245	247,36	247
Salle des fêtes	368,84	370	371,05	372
S.A.V.M	368,73	370	370,94	372
2- CAUTION FORFAITAIRE (dépôt du chèque à la réservation)				
Grange Michal	425,53	425	428,08	428
Salle des fêtes	638,41	640	642,24	642
S.A.V.M	638,41	640	642,24	642
3- NETTOYAGE FORFAITAIRE pour les associations de Gières ayant la salle à titre gracieux (dépôt du chèque à la réservation. encaissement à l'issue de l'occupation)				
Grange Michal				30
Salle des fêtes				50
S.A.V.M				30

Des travaux étant programmés successivement sur la grange Michal et la salle des Mariages, pour les réservations d'ores et déjà effectuées et en remplacement de ces salles :

- la salle des fêtes pourra être attribuée aux conditions tarifaires de la grange Michal,
- la grange Michal pourra être attribuée gracieusement.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter ces tarifs.

DEL054-17 Tarifs de location de la Salle du Laussy pour la saison culturelle (année 2017-2018)

Les règles relative aux locations de la salle du Laussy sont les suivantes :

- les locations sont réservées aux associations giéroises et aux organismes extérieurs, à l'exclusion de toute location privative ;

- la première location effectuée chaque année (entre le 1^{er} septembre et le 31 août) par une association giéroise (loi 1901) est gratuite, après étude de la demande et acceptation du dossier.

La commune se réservera le droit de ne pas accepter les demandes de location des associations giéroises souhaitant organiser des événements festifs rassemblant moins de 120 personnes, ce type de manifestation devant prioritairement être organisé à la salle des fêtes.

Elle se réservera également le droit de ne pas accepter la gratuité si le projet ne correspond pas aux critères.

Il a été proposé, en fonction des objectifs (notamment sociaux et humanitaires) d'appliquer, à titre exceptionnel, le tarif réservé aux associations de Gières, à des partenaires extérieurs.

En cas de location s'étendant sur plusieurs journées, Monsieur le maire pourra aussi distinguer, par convention avec le locataire, les journées ouvertes au public (plein tarif) et les journées d'occupation de la salle sans accès au public : installation, relâche, etc... (demi tarif).

Il a été proposé au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs de location de la salle du Laussy pour la saison 2017-2018 (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

	TARIFS 2016-2017 en €	TARIFS 2017-2018 en €	
		Augmentation	Arrondi à la dizaine d'euros près
1 - LOCATION (paiement à la réservation)			
Associations de Gières	1 030	+ 0,6 %	1 040
Organismes extérieurs	2 050	+ 0,6 %	2 060
2- CAUTION FORFAITAIRE (dépôt du chèque à la réservation)			
Associations de Gières	200		200
Organismes extérieurs	3 500		3 500
3- NETTOYAGE FORFAITAIRE pour les associations de Gières ayant la salle à titre gracieux une fois par saison (dépôt du chèque à la réservation, encaissement à l'issue de l'occupation)			
Associations de Gières	80		80

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter ces tarifs.

DEL055-17 Tarif des cartes et billets d'entrée pour les spectacles de la salle du Laussy (année 2017-2018)

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs d'achat de cartes (carte de cinéma et carte d'abonnement) et de billets d'entrée pour les spectacles organisés par la municipalité en salle du Laussy. Les tarifs de la saison 2017-2018 seront en vigueur du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Carte de cinéma (cinq entrées prépayées) :

<i>TARIFS 2016-2017 en €</i>	<i>TARIFS 2017-2018 en €</i>	
	Augmentation (+ 0,6 %)	Arrondi
25	25,150	25

Carte d'abonnement annuel spectacle :

<i>TARIFS 2016-2017 en €</i>	<i>TARIFS 2017-2018 en €</i>	
	Augmentation (+ 0,6 %)	Arrondi
12	12,072	12

Grille de tarification Cinéma :

Pour encourager les jeunes et aider les familles, il a été proposé un tarif unique de 4 € la place de cinéma pour les moins de 14 ans.

A l'occasion du festival annuel « Le Laussy fait son cinéma ! », 3 jours durant lesquels plusieurs films sont projetés, il a été proposé un tarif unique pour tous et pour toutes les séances, soit 4 € pour la saison 2017-2018.

	<i>TARIFS 2016-2017 en €</i>	<i>TARIFS 2017-2018 en €</i>	
		Augmentation (+ 0,6 %)	Arrondi
<i>PLEIN TARIF en €</i>	7	7,042	7
<i>TARIF RÉDUIT en €</i>	6	6,036	6
<i>TARIF ABONNÉ en € (carte cinéma 5 places)</i>	5	5,03	5
<i>TARIF JEUNE (moins de 14 ans) et LAUSSY FAIT SON CINEMA en €</i>	4	4,024	4

Grille de tarification Spectacle :

PLEIN TARIF en €			TARIF RÉDUIT en €			PREM'LAUSSY en €			TARIF ABONNÉ en €		
2016 2017	+ 0,6 %	2017 2018	2016 2017	+ 0,6 %	2017 2018	2016 2017	+ 0,6 %	2017 2018	2016 2017	+ 0,6 %	2017 2018
12	12,072	12	11	11,066	11	9	9,054	9	6	6,036	6
14	14,084	14	12	12,072	12	11	11,066	11	8	8,048	8
18	18,108	18	15	15,09	15	14	14,084	14	11	11,066	11
22	22,132	22	18	18,108	18	15	15,09	15	12	12,072	12
24	24,144	24	20	20,12	20	17	17,102	17	14	14,084	14
25	25,15	25	21	21,126	21	18	18,108	18	15	15,09	15
27	27,162	27	23	23,138	23	20	20,12	20	17	17,102	17
28	28,168	28	24	24,144	24	21	21,126	21	18	18,108	18
30	30,18	30	26	26,156	26	23	23,138	23	20	20,12	20
31	31,186	31	27	27,162	27	24	24,144	24	21	21,126	21
33	33,198	33	29	29,174	29	26	26,156	26	23	23,188	23
34	34,204	34	30	30,18	30	27	27,162	27	24	24,144	24
36	36,216	36	32	32,192	32	29	29,174	29	26	26,156	26
38	38,228	38	34	34,204	34	31	31,186	31	28	28,168	28
40	40,24	40	36	36,216	36	33	33,198	33	30	30,18	30

Afin de conforter la fréquentation des séances cinéma et spectacles de la salle du Laussy, il a été proposé d'accorder le tarif réduit aux moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, intermittents du spectacle, adhérents Alices, adhérents ANCAV-TT.

Par ailleurs, pour les spectacles théâtre et musique de la salle du Laussy, le tarif réduit a été accordé aux adhérents du Comité des Œuvres sociales de l'Isère (C.O.S.38).

Afin de faciliter l'accès aux spectacles au public provenant des établissements scolaires, il a été proposé d'accorder à tout groupe scolaire constitué de 10 personnes minimum, ayant préalablement réservé ses places auprès du service culturel, le tarif abonné au lieu du tarif réduit.

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Gières et le collège Le Chamandier, il a été proposé aux élèves et à leurs enseignants d'assister gratuitement, une fois par an, à un spectacle en séance scolaire, si la programmation est en relation avec les programmes pédagogiques. Pour toute autre représentation demandée dans l'année, le tarif appliqué sera de 8 € pour la saison 2017-2018.

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Gières, les établissements scolaires René-Cassin, Georges-Argoud-Puy et les structures petite enfance de la commune, il a été proposé aux élèves, aux enfants et à leurs accompagnateurs, d'assister gratuitement, une fois par an, à un spectacle en séance scolaire.

Pour les autres établissements d'enseignement public ou privé qui souhaiteraient assister à ces mêmes séances scolaires, le tarif appliqué sera de 8 € pour la saison 2017-2018.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter la grille des tarifs.

DEL056-17 Salon des artisans et créateurs 2017 – frais d'inscription pour les exposants professionnels

La ville de Gières organise chaque année en décembre le Salon des artisans et créateurs avec pour objectif la promotion et la valorisation de l'artisanat et de la création dans toute sa diversité. Ce Salon organisé sur 3 jours (du vendredi au dimanche) se déroule à la salle du Laussy.

Gratuit pour le public, le Salon des artisans et créateurs réunit une vingtaine d'exposants professionnels, préalablement sélectionnés par le comité d'organisation à partir de critères tels que la technicité, l'originalité et l'esthétisme, qui proposent leurs créations à la vente.

La ville met la salle du Laussy à disposition des exposants et prend en charge la communication de l'événement ainsi que l'organisation du vernissage. Une participation financière des exposants professionnels aux dépenses d'équipement et d'organisation a été instaurée. Les frais d'inscription au Salon sont fixés à 50 €.

Pour 2017, le Salon aura lieu les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 décembre.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la durée du Salon sur 3 jours et le montant de 50 € de frais d'inscription.

DEL057-17 Convention d'affiliation PASS'Région

La commune a signé en mars 2015 une convention d'affiliation au dispositif carte M'ra pour le volet « Spectacle vivant/festival » avec la Région Rhône-Alpes.

La nouvelle majorité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un nouveau dispositif dénommé « PASS' Région » qui se substitue au dispositif carte M'ra à partir du 1^{er} juin 2017.

Les avantages du PASS' Région mis à disposition des lycéens, apprentis, jeunes en mission locale, élèves des formations sanitaires et sociales, jeunesse handicapée, jeunes inscrits en missions de lutte contre le décrochage scolaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes couvrent les champs de l'éducation, de la culture, du sport, des loisirs et de la santé.

La nouvelle convention PASS' Région permet aux bénéficiaires de régler, totalement ou partiellement, un abonnement spectacle vivant ou des places de spectacles programmés dans l'année, avec l'avantage « Spectacles » du PASS' Région. L'avantage « Spectacles » s'élève à 30 € pour chaque bénéficiaire.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de valider l'affiliation au « PASS'Région » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL058-17 Convention d'affiliation Pack Loisirs Isère

La commune a signé en septembre 2013 une convention d'affiliation au dispositif Chéquier Jeune Isère pour les volets « Adhésion culturelle » et « Manifestation culturelle » avec le Département.

Modifié par la nouvelle majorité départementale en avril 2016, le dispositif « Pack Loisirs » s'est substitué au Chéquier Jeune Isère en septembre 2016.

Il permet au collégien, moyennant une participation fixée à 8 €, de bénéficier de 7 contremarques pour accéder à des activités sportives et culturelles variées. Il permet également aux familles de régler l'adhésion à la pratique d'une activité culturelle en échange d'une contremarque dénommée « Pass'culture » d'une valeur de 15 €. Enfin, il permet aux collégiens de régler en totalité ou partiellement une place de spectacle ou de cinéma en échange d'une contremarque dénommée « Pass'culture découverte ». Chaque collégien dispose de deux contremarques « Pass'culture découverte » d'une valeur unitaire de 4 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de valider l'affiliation au « Pack Loisirs Isère » du Département et plus précisément d'adhérer aux dispositifs « Pass' culture » et « Pass' culture découverte » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

DEL059-17 Règlement intérieur de l'école de musique

Le dernier règlement intérieur de l'école de musique ayant été approuvé en juin 2013, il a été proposé au conseil municipal d'apporter des précisions complémentaires au règlement intérieur de l'école de musique.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de l'école de musique joint à la présente note de synthèse.

DEL060-17 Tarifs de l'école municipale de musique (année 2017-2018)

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à l'école municipale de musique de Gières applicables au 1^{er} septembre 2017.

La proposition pour définir les tarifs annuels des élèves giérois est la suivante :

- Quotient Familial X 0,36 pour un cursus plein
(avec un Quotient Familial plafonné à 2300 € soit un tarif annuel plafonné à 828 €)
- Quotient Familial X 0,36 ÷ 2 pour un cursus collectif
(avec un Quotient Familial plafonné à 2300 € soit un tarif annuel plafonné à 414 €)

La proposition pour définir les tarifs annuels des élèves non giérois correspond à trois fois le tarif maximum giérois quelque soit le Quotient Familial :

- 3 X 2300 X 0,36 pour un cursus plein
- 3 X 2300 X 0,36 ÷ 2 pour un cursus collectif

Il a été proposé au conseil municipal de maintenir les abattements de 10 % accordés à partir du deuxième enfant inscrit ou pour la pratique d'un deuxième instrument.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter cette tarification pour l'année 2017-2018.

DEL061-17 Tarifs d'inscription à la bibliothèque François Mitterrand (année 2017-2018)

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale François Mitterrand. Ces tarifs seront applicables du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Il a été proposé de maintenir deux mesures :

- la gratuité de l'inscription pour les étudiants : sur présentation de leur carte d'inscription à l'université (tous les étudiants résidant dans l'agglomération ont droit à une inscription gratuite dans les bibliothèques municipales du territoire métropolitain),
- la gratuité de l'inscription pour les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA sur présentation de l'attestation adéquate.

	Tarifs 2016-2017 en euros	Tarifs 2017-2018 en euros
Gières		
Enfant - de 18 ans	gratuit	gratuit
Adulte + de 18 ans	10	10
Communes de la METRO et communes extérieures		
Enfant - de 18 ans	10	10
Adulte + de 18 ans	21	21

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter la grille tarifaire ci-dessus.